

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015

Ordre du jour :

1. **Communication Révision du PLU**
2. **COCOPAQ** : Modification des statuts (changement de nom)
3. **Accueil réfugiés**
4. **Affaires scolaires** : Point sur la rentrée
5. **Local commercial de Ty Bodel** : convention avec la SCI Maison de Santé de Ty Bodel pour mise à disposition d'un local
6. **Affaires financières** :
 - Budget assainissement : Admission en non-valeur
 - Décisions modificatives du budget primitif 2015
7. **Feunteun Don - aménagement de l'entrée du site** : présentation du projet
8. **Voirie** :
 - Projet de sécurisation de la traversée de route de la VC N° 6 à Kéranguernec
 - Entrée de bourg route de Saint-Thurien
9. **Partenariat avec La Poste**
10. **Administration générale** :
 - Modification des horaires d'ouvertures de la Mairie
 - Réorganisation du fonctionnement du service administratif : création d'un groupe de travail
11. **Domaine du Moulin Blanc** :
 - Création d'un comité de pilotage pour la réhabilitation du site du Moulin blanc
 - Projet de mécénat

¼ d'heure de libre expression des administrés

12. **Questions diverses** :
 - Rétrocession voirie lotissement GUILLY à Ty-lann
 - Convention avec Bretagne Vivante
 - Cimetière : création d'un groupe de travail

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mil quinze, le sept octobre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : **BATIFOULIER** Marie-France, **CHAPOULIE** Franck, **CLUGERY** Georges, **COASTALES** Francine, **DARRACQ** Gilles, **ESCOLAN** Séverine, **GERONIMI** Roger, **HENRIO** Philippe, **LE CRANN** Nolwenn, **LE DU** Cyrille, **LE GALL** Gilda, **LESCOAT** Christophe, **LOZACHMEUR** Gilles, **MAREC** Jean-François, **PLANTEC** Michèle, **PRUD'HOMME** Jeanine, **SAFFRAY** Morgane, **STEPHAN** Liliane, **TALMONT** Patrick, **VENDOMELE** François.

Absents excusés : **LE BRONZE** Serge, **LE GOC** Isabelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Communication PLU

Monsieur le Maire et Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'urbanisme, rendent compte de la 1^{ère} réunion publique qui a eu lieu le samedi 19 septembre 2015 en Mairie. Une trentaine de personnes (administrés et élus) étaient présentes.

Le Groupement Bureau d'Étude comprenant Michèle TANGUY (Conseil en Urbanisme), Sandrine MANUSSET (Environnement et Société) et Emmanuelle BESREST (Lebihan Ingénierie) a présenté la partie « diagnostic territorial » comprenant une présentation de l'état initial de l'environnement, avec une synthèse des enjeux, une approche socio démographique expliquant l'évolution de la population mellacoise et une présentation de l'activité économique de la commune, incluant la place de l'agriculture.

Gilles DARRACQ a présenté les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) définies après une analyse des atouts et des contraintes issus du diagnostic.

Il a exposé le projet du PADD retenu pour affirmer l'identité rurale de la commune et soutenir son attractivité en poursuivant 3 objectifs prioritaires :

1. Privilégier le « grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, pour un territoire accueillant,
2. Préserver un environnement de qualité et accessible, pour un territoire attractif et fonctionnel,
3. Accompagner les activités économiques locales pour un territoire dynamique.

Ces objectifs sont traduits par des orientations, qui se déclineront en action pour faire aboutir la réflexion, aussi bien pour les volets « environnement », « urbanisme » ou socio-économie ».

Monsieur le Maire a ensuite invité les participants à intervenir.

Les problématiques de l'activité agricole à proximité du Bourg, de la traversée du Bourg et de la zone urbanisée par les engins agricoles, de la cohabitation nécessaire entre les différents publics, ont été soulevées.

Des précisions ont été apportées aux administrés sur l'instauration des trames vertes et bleues dans le PLU.

Les dernières réglementations (loi ALUR) relatives aux possibilités de construction, d'extension ou de restauration dans les zones N et A ont été évoquées.

Monsieur le Maire a invité la population à s'associer au travail d'analyse par la consultation en mairie des documents, provisoires, du diagnostic territorial, de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et du PADD.

Il a annoncé qu'une exposition permanente, en 8 panneaux, relatant synthétiquement les éléments du diagnostic et du PADD, est visible en mairie et incite les administrés à venir la découvrir.

En conclusion de cette 1^{ère} réunion publique, Madame Michèle TANGUY a précisé que le travail des élus va se poursuivre, par le zonage des différents espaces en termes d'urbanisme, de conception du règlement, de consultation des services et Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique avant une approbation envisagée fin 2016, début 2017.

Gilles DARRACQ termine sa communication en informant qu'un inventaire des arbres remarquables de la commune est actuellement en cours et invite les élus et les administrés à s'y associer. Des fiches d'identification sont disponibles en Mairie.

Objet : Changement de nom de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 a approuvé le changement de dénomination de la Communauté de communes :

« Quimperlé Communauté », se substituera à la dénomination « Communauté de Communes du Pays de Quimperlé Cocopaq ».

Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision puisque que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans un délai de trois mois selon la règle de majorité qualifiée suivante :

- deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente les motifs de cette décision :

« Elle est notamment motivée par l'opportunité unique donnée par le déménagement d'une grande partie des services dans de nouveaux locaux ».

La Communauté de communes porte depuis sa création le nom de Communauté de communes du pays de Quimperlé, couramment remplacé par l'acronyme Cocopaq. Un nom qui est bien ancré dans les 16 communes qui composent le territoire et qui identifie pleinement l'EPCI auprès de la population locale.

Le mot « Cocopaq » a l'avantage d'être court et facilement mémorisable, mais il n'a toutefois pas de sens précis. Hors du Pays de Quimperlé, il est difficilement compréhensible et ne permet pas de situer le territoire auquel il est attaché. Sa sonorité lui confère également une connotation négative alors que le nom de la communauté est le premier élément par lequel elle est connue de l'extérieur, par nos partenaires institutionnels et économiques notamment.

Or notre intercommunalité a engagé un travail visant à développer sa notoriété à l'échelle régionale. En effet, ces dernières années, la volonté de modifier l'image de la Communauté a débouché sur la mise en place d'une démarche de Marketing territorial (Quimperlé Terre Océane) et la création d'un évènement culturel fort à rayonnement régional : le Festival des Rias ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle dénomination « Quimperlé Communauté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** cette nouvelle dénomination « Quimperlé Communauté ».

Vote :

Pour : 17

Abstention : 3 (Marie-France BATIFOULIER, Patrick TALMONT, Roger GERONIMI)

Contre : 1 (Christophe LESCOAT)

Objet : Accueil des populations migrantes

Madame Nolwenn LE CRANN, 1ère adjointe déléguée, rappelle le contexte actuel où un nombre sans précédent de migrants cherche refuge dans les pays européens et l'accueil par la France d'environ 30 000 personnes dans les deux prochaines années. Elle revient sur les circonstances dramatiques qui amènent cet exode ainsi que le besoin urgent de trouver un espace de sécurité temporaire qui anime les migrants. Elle rappelle d'autre part la tradition humaniste d'accueil de la commune de Mellac.

Elle précise que la prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile est une responsabilité qui incombe à l'Etat. Afin de garantir un accueil dans de bonnes conditions pour ces personnes, le Ministère de l'Intérieur, par le biais des Préfectures, cherche dans une première phase à mesurer l'offre de logement et/ou d'hébergement et à recenser les capacités de logements pour les migrants qui vont déposer une demande d'asile en France.

Il est ensuite exposé au conseil municipal le rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales dans l'accueil des réfugiés :

- Mise à disposition de bâtiments pour créer des lieux d'hébergement,
- Mise à disposition de logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par la France,
- Accompagnement social complémentaire de celui organisé par l'Etat.

Madame Gilda LE GALL, adjointe déléguée au logement et aux affaires sociales, apporte des précisions sur les modalités d'entrée, d'accès au logement et sur le suivi social des populations migrantes, notamment par les associations compétentes.

L'ensemble des membres du conseil municipal, après avoir échangé, **donne un avis favorable** à la poursuite des contacts entre le Maire, la Préfecture et les instances chargées de l'accueil des populations migrantes pour étudier les possibilités d'accueil sur la commune.

Objet : Mise à disposition du local commercial de Ty Bodel à la SCI Maison de Santé de Ty Bodel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire avance. Un permis de construire a été délivré le 7 septembre 2015 à la SCI Maison de Santé de Ty-bodel pour la transformation de l'ancienne supérette de Ty-bodel en maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une surface de 17.36 M2 (lot n°21) attenante au local de la SCI Maison de Santé de Ty-bodel (lot N° 22).

Monsieur le Maire précise que ce projet de maison de santé pluridisciplinaire revêt un caractère d'intérêt général et, à ce titre, propose au conseil municipal de mettre à la disposition de la SCI cet espace communal pour être intégré dans le projet de la maison de santé pluridisciplinaire.

La SCI Maison de Santé de Ty-Bodel disposerait de l'espace communal et en échange permettrait l'installation de divers supports relatifs à la Santé et à l'Action Sociale (borne de mise à jour de carte vitale, panneaux d'informations diverses, etc...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la passation d'un « prêt à usage » avec la SCI Maison de Santé de Ty-Bodel et présente le projet d'acte établi par le Notaire Maître Renaud BAZIN, 5 rue Saint-Lucas à BANNALEC.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- La mise à disposition gratuite du local (N°21) cadastré AB 157 à la SCI maison de santé de Ty-bodel pour l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- Confier à Maître Renaud BAZIN, notaire, 5 rue Saint-Lucas 29380 BANNALEC la rédaction de l'acte à intervenir pour définir les modalités de ce prêt à usage,
- La prise en charge des frais par la commune des frais inhérents à cette mise à disposition,
- autoriser le Maire ou l'un des adjoints à signer le document à intervenir et toutes les pièces liées à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte, à l'unanimité**, les propositions de Monsieur le Maire et :

1. **décide** de mettre gratuitement à la disposition de la SCI Maison de Santé de Ty-Bodel, le local (N°21) cadastré AB 157 pour l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire,
2. **confie** à Maître Renaud BAZIN, notaire, 5 rue Saint-Lucas 29380 BANNALEC la rédaction de l'acte à intervenir définissant les modalités de ce prêt à usage,
3. **stipule** que la prise en charge par la commune des frais inhérents à cette mise à disposition,
4. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer le document à intervenir et toutes les pièces liées à cette mise à disposition.

Objet : Admission en non-valeur (Budget Assainissement Collectif)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de créances suite à l'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre du surendettement, présentée par Monsieur le comptable du Trésor Public.

La demande d'admission en non-valeur concerne les produits suivants (redevances d'assainissement collectif) :

- Exercice 2011	:	190.76 €
- Exercice 2012	:	42.98 €
TOTAL		233.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,** d'admettre en non-valeur les sommes présentées pour un montant total de 233.74 €.

Objet : Budget primitif 2015 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 : Crédits supplémentaires

Section de fonctionnement				
	Chapitre	Article	Montant	Total
Recettes	73 - Impôts et taxes	7325 - FPIC	+ 39 000,00 €	+ 61 000,00 €
	024 - Produits des cessions d'immobilisation		+ 22 000,00 €	
Dépenses	040 - Opérations d'ordre	023 - Virement à la section d'investissement	+ 61 000,00 €	+ 61 000,00 €

Section d'investissement				
	Opération	Article	Montant	Total
Recettes	040 - Opérations d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 61 000,00 €	+ 61 000,00 €
Dépenses	99991 - Grosses réparations voirie	2315 - Installations, matériel et outillage	+ 19 200,00 €	+ 61 000,00 €
	99993 - Acquisition mobilier matériel	21571 - Matériel roulant	+ 37 800,00 €	
		2158 - Matériel divers	+ 3 000,00 €	
		2184 - Mobilier	+ 1 000,00 €	

Ce qui porte le budget de l'exercice 2015 à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 328 511,46 €	2 328 511,46 €
Section d'investissement	996 354,05 €	996 354,05 €

Décision modificative n° 2 : Virements de crédits

Section d'investissement			
	Opération	Article	Montant
Dépenses	12 - Extension cimetière	2111 - Terrains nus	- 15 000,00 €
		2313 - Constructions	+ 15 000,00 €
Dépenses	14 - Services techniques	2315 - Installations, matériel et outillage	- 13 800,00 €
		2184 - Mobilier	+ 6 300,00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 7 500,00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent, à l'unanimité**, les décisions modificatives proposées.

Objet : Projet de boviduc sur la VC n° 6 à Keranguernec

Le GAEC de Keranguernec, situé à l'ouest de la Commune, connaît actuellement une mutation importante. L'un des associés, François CUTULLIC, fait valoir ses droits à la retraite. Son fils Erwan, lui succède et s'associe en Gaec à son oncle, Christian GUERN.

Ils exploitent tous deux une ferme de 84 hectares essentiellement axée sur la production laitière. Dans peu de temps, Monsieur GUERN partira également en retraite. Le jeune successeur pourrait être alors rejoint par sa compagne.

La production laitière « à l'herbe » est bien affirmée au sein de l'établissement et le repreneur envisage sérieusement de passer à la production en agriculture biologique sur l'ensemble des 84 hectares. Cette nouvelle orientation nécessite de dédier au pâturage davantage de terres proches du corps de ferme. Elle entraînera un cheptel plus nombreux et des déplacements d'animaux plus conséquents à l'automne et en début de printemps.

Le problème majeur de l'exploitation réside dans la traversée de l'exploitation par la voie communale N° 6 qui mène de la route du Trévoux à Kervidannou avec d'un côté les anciens bâtiments de ferme et 40 hectares et de l'autre, ceux qui servent à l'exploitation, entourés de 44 hectares.

Du fait d'une fréquentation accrue par les automobilistes et bon nombre de camions, matins et soirs, des risques sont pris par les animaux, les exploitants et les usagers de la route.

Cette voie mène en effet aux zones d'activités de Kervidannou situées autour de l'échangeur du même nom, à 400 m de là, sur la voie express n° 165, desservant les Communes de Quimperlé, Baye et Mellac.

La croissance du trafic est exponentielle. Des comptages ont été réalisés et font état du passage de 60 à 120 véhicules / heure à l'heure de la traversée du troupeau en soirée. Les vitesses maximales repérées montent régulièrement à 80/110 km h. De plus, la dangerosité est accrue du fait d'une déclivité située à peu de distance et masquant en approche la vue du troupeau par les conducteurs.

La commune, ces dernières années, a mis en place un dispositif double de feux clignotants d'alerte. Mais malgré ces précautions, des accidents peuvent survenir comme le 29 août dernier. Le problème s'accroît lorsque 2 ou 3 voitures sont arrêtées et réduisent d'autant la distance de visibilité pour ceux qui viennent derrière.

Monsieur le Maire présente la situation de plus en plus préoccupante pour la sécurité des exploitants et des usagers de la route.

Si la vitesse excessive est à déplorer, la Commission des travaux qui s'est rendue sur place a constaté que la configuration des lieux crée des facteurs de risques aggravés d'accidents.

Le choix de l'élevage « tout à l'herbe » augmentera le nombre d'animaux et la fréquence de passages des troupeaux ce qui créera une augmentation des risques pour tous.

En conséquence, pour assurer la sécurité de tous sur cette voie communale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider du principe de venir en aide au projet de création par le Gaec de Keranguernec d'un boviduc (un tunnel souterrain pour le passage des vaches) à cet endroit.

Il propose de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 25 % de la dépense Hors taxe (subventions déduites), plafonnée à 12 000 euros.

Il précise que des questions sont à approfondir dès à présent avec les autorités concernées pour étudier plus avant les aspects de faisabilité et les modalités réglementaires et techniques.

Ce projet serait concrétisé au premier semestre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte, à l'unanimité**, les propositions de Monsieur le Maire et :

1. **Décide** du principe de venir en aide au projet de création d'un boviduc à Keranguernec, sous la VC N° 6, par le gaec de Keranguernec,
2. **Fixe** la participation de la collectivité à hauteur de 25 % de la dépense Hors taxe (subventions déduites), plafonnée à 12 000 euros.
3. **Autorise** le Maire à étudier avec les autorités concernées les aspects de faisabilité et modalités réglementaires et techniques du projet,
4. **Stipule** que le Conseil municipal examinera au cas par cas, toute demande similaire qui lui sera présentée en ce sens dans les prochaines années.

Objet : Partenariat avec la Poste

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les instances de La Poste pour l'accueil d'une agence postale au sein de la Mairie.

Il expose que le bureau de poste situé dans la galerie commerciale de Kervidannou 3 a un avenir limité en raison d'une très faible fréquentation confirmé par un diagnostic établi par la Poste.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de la Poste :

La Poste souhaite adapter en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services. Conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun

de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, elle propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale mutualisée. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la convention à intervenir entre la Poste et la commune dans le cas d'un partenariat. Cette convention définit les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mener une réflexion sur l'éventuel accueil des services de la Poste au sein de la mairie qui dans ce cas nécessitera, pour la collectivité, une adaptation des moyens humains et physiques. La participation de la poste aux charges de fonctionnement pourrait s'élever quant à elle à 1 000 euros par mois. A noter que la Poste à MELLAC se trouve à l'extrême sud de la commune, dans la zone de Kervidanou et que la nouvelle proposition de services aux usagers serait une première à destination de la population agglomérée du Bourg.

Le Conseil Municipal, après discussion, **se déclare, à l'unanimité, favorable** au principe de la création d'une agence postale mutualisée au sein de la Mairie.

Une convention en ce sens sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Objet : Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire rappelle les horaires d'ouverture de la mairie :

- Les Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 18h, ce qui représente une amplitude d'ouverture au public de 8h15 par jour soit 41h15 par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail des agents administratifs est de 7h30 par jour soit 37h30 par semaine. Pour couvrir cette amplitude d'ouverture 2 agents interviennent à l'accueil de la mairie : l'agent préposé à l'accueil pendant une durée de 7h30 et un agent dédié à un autre service pendant 45 mn.

Monsieur le Maire précise que du fait de l'instauration du système de facturation pour les services communaux (restauration scolaire et garderies scolaires) une diminution de la fréquentation des services administratifs avant l'ouverture de l'école a été constatée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie pour adapter l'amplitude d'ouverture au temps de travail journalier des agents et soumet les horaires d'ouverture au public, suivants :

- De 8h45 à 12h et de 13h45 à 18h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **décident de modifier** les horaires d'ouverture de la mairie au public et adoptent les horaires suivants à compter du lundi 12 octobre 2015 :

- De 8h45 à 12h et de 13h45 à 18h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Objet : Réorganisation du fonctionnement du service administratif : création d'un groupe de travail

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de ces derniers mois, des mouvements de personnel sont intervenus dans le service administratif :

- Mutation de l'agent occupant le poste d'adjoint au secrétariat général
- Mutation de l'agent en charge de l'urbanisme et du social.

Il précise d'autre part que :

- le poste d'adjoint au secrétariat général a été pourvu par le recrutement au 1^{er} avril 2015 d'un agent au grade de rédacteur-stagiaire.
- les missions de l'autre poste sont assurées depuis le départ de l'agent, en partie par un agent titulaire (missions liées à l'urbanisme) et par un agent du service intérim du CDG29 (missions liées au social).

Avant de lancer un recrutement sur le poste laissé vacant suite à la mutation de l'agent en charge de l'urbanisme et du social, et compte tenu de diverses problématiques et évolutions des missions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupe de travail qui aura en charge, en lien avec les secrétaires générale et adjointe, l'élaboration d'un projet de réorganisation des services administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition du groupe de travail « réorganisation des services administratifs » :

- Bernard PELLETER
- Nolwenn LE CRANN
- Gilda LE GALL
- Séverine ESCOLAN
- Marie-France BATIFOULIER
- François VENDOMELE
- Franck CHAPOULIE

Objet : Site du Moulin Blanc - Mise en place d'un comité de pilotage

La propriété du Moulin blanc, d'une surface de 13 ha, a été achetée aux Papeteries de Mauduit en 2009. Le projet de mise en valeur du site fait l'objet de nombreuses réflexions.

Le Moulin-Blanc étant propriété communale, c'est au Conseil Municipal d'approuver les décisions qui engagent son avenir et c'est la commune qui est maître d'ouvrage dans les travaux qui pourraient être engagés.

Elle le fait en concertation et avec le concours des Amis du Moulin-Blanc, association dont la création et la nature sont parues au J.O du 18.04.2015.

A cet effet, il est décidé la création d'un Comité de Pilotage où sont représentés le Conseil Municipal et les Amis du Moulin-Blanc.

Six Conseillers dont le Maire et trois représentants de l'Association formeront ce Comité.

La gouvernance des Amis du Moulin-Blanc est assurée par un bureau et un Conseil d'Administration présidé par Louis LE PENSEC, maire honoraire, ancien ministre, et comprenant notamment les représentants de diverses associations : Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne,

A ce jour, des pistes sont avancées, qu'il appartiendra au comité de pilotage d'explorer plus avant, en termes notamment de faisabilité. Il appartiendra au Conseil municipal de valider les propositions émises.

Les hypothèses avancées ce jour par « les Amis du Moulin blanc » sont :

1. La mise en valeur du site, lieu de mémoire de la vallée de l'Isole et carrefour de chemins de randonnées.

2. La mise en œuvre d'un plan de suivi et de développement qui favorisera la biodiversité de ce milieu naturel aux écosystèmes très diversifiés.
3. La remise éventuelle en activité du moulin du XVème siècle, en moulin de démonstration et l'aménagement possible de la maison du meunier porteront témoignage des activités d'autrefois et pourraient devenir un lieu de rencontres, d'expositions pour l'éducation à l'environnement, à la connaissance de la rivière et de la meunerie.
4. L'engagement de travaux sur le déversoir pour la continuité écologique de l'Isole, une des toutes premières rivières de Bretagne pour la truite et le saumon, aux rives libres d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un Comité de pilotage chargé d'instruire les dossiers du site du moulin blanc, en lien avec l'Association des Amis du Moulin et de présenter les orientations et plans d'actions au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la composition du comité de pilotage :

- 6 élus : le Maire Bernard PELLETER, Gilda LE GALL, Georges CLUGERY, Roger GERONIMI, Franck CHAPOULIE, Jeanine PRUD'HOMME.
- 3 membres désignés par l'association « Les amis du Moulin Blanc ».

Objet : Mécénat d'entreprise

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recevoir des dons venant d'entreprises privées dans le cadre d'un mécénat. Il précise que le mécénat est le soutien apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à un projet présentant un intérêt général.

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire , généralement sans contrepartie pour le donateur.

Le mécénat en numéraire est la forme qui est la plus couramment pratiquée par les entreprises. Elle consiste à verser au porteur de projet un soutien financier. Ce versement s'analyse juridiquement en un don qui ne nécessite pas de formalités particulières, quel que soit son montant.

Le soutien financier peut être échelonné dans le temps, ce qui est souvent le cas dans le cadre de partenariats pluriannuels. La convention de mécénat pluriannuelle subordonne le plus souvent le renouvellement du soutien financier à un suivi et à une évaluation du projet et de son avancement, une garantie pour l'entreprise de la bonne utilisation des fonds versés.

Monsieur le Maire précise les obligations de la collectivité qui doit faire apparaître les versements dans sa comptabilité et veiller à ce que les fonds soient utilisés conformément à leur objet. Le comptable public destinataire des versements des fonds doit établir au nom du donateur un reçu fiscal pour lui permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt. Le partenariat se concrétise par l'établissement d'une convention entre les parties.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la volonté d'un groupement d'adhérents du Groupe Intermarché de soutenir l'intervention de la collectivité pour la réhabilitation du domaine du Moulin Blanc par le versement d'un don de 7 000 euros en 2015 qui seront suivis de deux montants similaires en 2016 et 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de mécénat à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes généraux de la convention de mécénat, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de mécénat et tout document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 17

Abstention : 5 (G. Darracq, S. Escolan, F. Costales, F. Vendôme, JF. Marec)

Contre : 0

Objet : Rétrocession voirie consorts Guilly à Ty Lann

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'accepter la rétrocession à la commune des équipements et de la voirie desservant le lotissement de M. et Mme GUILLY Théophile situé à Ty-Lann en MELLAC (parcelles AD 244- en partie-, AD 246 et AD 175 pour une surface de 1020 m²).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur Théophile GUILLY survenu le 12 février 2015 et précise qu'à ce jour l'acte de rétrocession n'a pas été pas signé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inclure dans la rétrocession, la totalité de la parcelle AD 244 soit une surface supplémentaire de 227 m².

Il précise d'autre part que l'intervention du géomètre a donné lieu à une nouvelle numérotation de la parcelle AD 244 désormais référencée en deux parcelles : n° AD 302 (302 m²) et AB 303 (227 m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Décide** d'accepter la rétrocession à la commune, à titre gracieux, des parcelles AD 175 (32m²), AD 246 (686 M²), AD 302 (302 m²) et AD 303 (227 m²) par les Consorts GUILLY, 5 La Pépinière 29300 MELLAC,
2. **Confie** la rédaction de l'acte notarié à intervenir à Maître Pierre HOVELAQUE, notaire, 16 boulevard de la gare à QUIMPERLE 29300,
3. **Précise** que les frais inhérents à cette rétrocession (notaire et géomètre) seront à la charge des consorts GUILLY,
4. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte et tous les documents liés à cette rétrocession.

Objet : Convention Bretagne Vivante

A plusieurs reprises dans le passé la commune de MELLAC et l'Association Bretagne Vivante ont exprimé des convictions partagées sur la nécessaire gestion économe des ressources naturelles et la vigilance à observer sur l'évolution de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conventions du 24 avril 2009 et du 26 janvier 2011 liant la section locale de Bretagne Vivante et la commune de MELLAC pour leur intervention sur divers projets communaux liés à l'aménagement et la préservation d'espaces naturels, notamment à Feunteun Don et au Moulin-Blanc.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre cette collaboration sur ces deux sites et d'élargir l'intervention de Bretagne Vivante à l'ensemble des zones humides et autres zones sensibles de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Bretagne Vivante et sollicite l'accord du Conseil municipal pour la signature de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Décide** de poursuivre la collaboration avec l'association « Bretagne Vivante »
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Objet : Cimetière - Création d'un groupe de travail

Monsieur le Maire expose que les demandes de cases pour le dépôt d'urnes cinéraires sont de plus en plus nombreuses. Il précise que le cimetière dispose actuellement de :

- 18 cases dans le colombarium dont 4 disponibles,
- 8 emplacements de cinéris dont 4 disponibles.

Depuis le début de l'année 2015, 5 cases ont été attribuées.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail « cimetière » pour mener une réflexion sur l'extension du colombarium notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition du groupe de travail « cimetière » :

- Gilda LE GALL
- Nolwenn LE CRANN,
- Michèle PLANTEC,
- Patrick TALMONT,
- Philippe HENRIO,
- Liliane STEPHAN